



## Arrêté municipal temporaire

### 23-DST-346 BIS – Prorogation 23-DST-309

Réglementation de la circulation et du stationnement

## AVENUE GALLIENI (RD4)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté 23-DST-309 du 9 octobre 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue Gallieni du 9 octobre au 20 octobre 2023 inclus lors des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées réalisés par l'entreprise **DURAND**, sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 17 novembre 2023 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté 23-DST-309 du 9 octobre 2023 **sont prorogées jusqu'au 17 novembre 2023 inclus.**

**Article 2** - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-309 du 9 octobre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 02 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 03/11/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

#### Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement